

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT AVEC LA
SOCIÉTÉ BPR POUR
L'ENTRETIEN DES VMC
(VENTILATION
MÉCANIQUE CONTRÔLÉE)
DANS LES BÂTIMENTS
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2023_0107

Annemasse Agglo possède actuellement un contrat d'entretien avec la société BPR, zone des Vernays – Route du Couardet à Doussard (74210), pour les VMC ((Ventilation Mécanique Contrôlée) de certains bâtiments d'Annemasse Agglo pour un montant annuel de 2 912 € HT.

Le matériel a été modifié, et des bâtiments supplémentaires équipés de VMC ont été inventoriés ; à ce jour, le parc de VMC est réparti comme suit :

- PST, 6, rue des Biches à Ville La Grand (Budget Principal – TPA/TPST)
- Centre Aéré de la Bergue, 422, route de Thonon à Cranves Sales (Budget Principal – OSO4)
- Gymnase du Pralère, 540, Route des fontaines à CRANVES SALES (Budget Principal – OSP57)
- Gymnase J. Balmat, 26, chemin de Servette à Vétraz-Monthoux (Budget Principal -OSP53)
- Gymnase du Salève, rue de Valeury à Annemasse (Budget Principal – OSP56)
- Gymnase Paul Langevin à Ville La Grand (Budget Principal – OSP56)
- Gymnase des Glières, 2 bis, avenue de Verdun à Annemasse (Budget Principal – OSP55)
- Gymnase Romain Baz, 12, rue Pasteur à Annemasse (Budget Principal – OSP55)
- Hôtel d'Agglomération Bâtiment A/B/C, av. E. Zola à Annemasse (Budget Principal - ASS) ;
- Annemasse Agglo, Bâtiment ANTARES, 15 Av. Emile Zola à Annemasse (Budget IME – PEP) ;
- Soins à domicile, 35, rue Jean Jaurès à Ambilly (Budget Principal – OSO11)
- Apreto, 61 Rue de Château Rouge à Annemasse - (Budget Principal – OSO8)
- Maison de la justice et du droit, 3, rue du levant à Annemasse (Budget Principal – OSO54)
- Bourse du travail, 7, rue du môle à Annemasse (Budget Principal – OEC6)
- Ecole des beaux-arts, rue des glières à Annemasse (Budget Principal – OAC3)
- Stand de tir, Cible du Salève, 754, route des bois enclos à Juvigny (Budget Principal – OSP4)
- UDEP Usine de dépollution, à Gaillard (Budget Assainissement - STEP)
- Maison de l'Eau, 27, rue du bois de la rose à Ville la Grand (Budget Eau - ED)
- Les Eaux Belles, 389, route de Saint Julien à Etrembières (Budget Eau - EP)
- Déchetterie de Gaillard (Budget Ordures Ménagères – COM21)
- Déchetterie des grands bois, à Vétraz Monthoux (Budget Ordures Ménagères – COM22),
- Déchetterie de Bonne (Budget Ordures Ménagères – COM26)
- Déchetterie de St Cergues (Budget Ordures Ménagères – COM25)
- 5 Villas Rue Becquerel à Vétraz Monthoux (Budget Principal – OSO582HT)
- Sédentaires, rue des jardins à Gaillard 6 chalets (Budget Principal – OSO58)
- Sédentaires Grande Dalle à Etrembières 1 maison (Budget Principal – OSO583HT)

La société BPR, zone des Vernays – Route du Couardet à Doussard (74210) propose un nouveau contrat de maintenance, d'un montant forfaitaire annuel de 4 855 € HT.

Ce contrat est signé pour une année seulement, la prestation allant être prochainement intégrée au nouveau marché de maintenance des installations de chauffage et ventilation.

La facturation des interventions de maintenance sera faite impérativement par budget (Budgets Principal, Ordures ménagères, Assainissement, Eau, IME) ; 1 facture par budget.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société BPR pour l'année 2023 ;

DE SIGNER le contrat avec la société BPR pour un montant annuel pour 2023 de 4 855 € HT, sans renouvellement ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet aux Budgets Principal, Ordures ménagères, Assainissement, Eau, IME, Article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 05/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.